

L'ESSENTIEL

**Pourquoi choisir
 un médecin traitant ?**

Un meilleur suivi médical



Des soins mieux remboursés



Vous consultez
votre médecin traitant



Vous consultez
n'importe quel médecin

Dans les deux cas, vous payez votre consultation
 (pour un généraliste conventionné de secteur 1 depuis le 01/05/2017)

25 €



70 %
 du prix de votre consultation
 est remboursé par
 l'Assurance Maladie



30 %
 du prix de votre consultation
 est remboursé par
 l'Assurance Maladie



16,50 €
 Montant remboursé
 (après déduction d'1 €
 de participation forfaitaire)



6,50 €
 Montant remboursé
 (après déduction d'1 €
 de participation forfaitaire)

Votre médecin traitant en 3 points :

1. Vous le **consultez en premier avis** et il assure votre suivi médical
2. Vous êtes **mieux remboursé** si vous le consultez en priorité, avant de vous adresser à un autre professionnel de santé
3. Il tient à **jour votre dossier** (si vous avez ouvert un dossier médical partagé, il peut l'alimenter).

**Mon médecin traitant a cessé son activité,
 que va-t-il se passer ?**

Il convient de déclarer un nouveau médecin traitant afin d'être remboursé de vos consultations à 70 %. Sinon, elles ne seront remboursées qu'à 30 %.

**Je suis reconnu en affection de longue durée (ALD) et
 donc pris en charge à 100 % :
 pourquoi déclarer un médecin traitant ?**

Seuls les soins en lien avec votre ALD sont pris en charge à 100 %. Les autres consultations seront remboursées à 30 % en l'absence de médecin traitant déclaré.

**J'ai 20 ans, je ne suis jamais malade,
 pourquoi déclarer un médecin traitant ?**

A partir de 16 ans, sans médecin traitant déclaré, la consultation est prise en charge à 30 % au lieu de 70 %.

**Est-ce que je peux déclarer un médecin traitant pour
 mon enfant ?**

Oui, c'est possible pour tout enfant dès sa naissance.

Comment déclarer mon médecin traitant ?

Lors d'une consultation, demandez à votre médecin de réaliser la déclaration (il peut la transmettre directement par internet).